

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE**  
**DU 23 MAI 2022, À 9H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le lundi 23 mai, à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 12 mai 2022, se sont réunis au Palais des Congrès (salle Molière), sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Denis CALOIN, Mmes Madeleine DERAMECOURT, Marie SAUDEMONT et Angélique SCHNEIDER  
M. Jacques COYOT, Mme Marielle PARENT, Adjoint au Maire, Mmes Michèle BIUNDO et Janick GOETGHELUCK, MM. Alexandre KORBAS, Pierre CLÉMENT et Pierre BELLANGER, Mme Liliane DENIS, M. Pierre DELVAL, Mmes Anne-Sophie BANCQUART et Valérie BLANQUEFORT, MM. Franck LEMAÎTRE et Hervé PIERRE, Mme Juliette BERNARD, MM. Jean-Philippe BATAILLE et Olivier LEBREUILLY et Mme Nathalie COTREL, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. Anthony JOUVENEL, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Maire ;  
M. Michel PALMAERT, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à M. Denis CALOIN, Adjoint au Maire ;  
Mme Maryvonne FRAENKEL, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Marie SAUDEMONT, Adjointe au Maire ;  
M. Hugues DEMAY, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. Franck LEMAÎTRE, Conseiller municipal ;  
Mme Sylvie WALBAUM, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Juliette BERNARD, Conseillère municipale.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Liliane DENIS, Conseillère municipale.

\* \* \* \* \*

**I ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

À l'issue de l'appel, M. le Maire propose à l'assemblée de nommer Mme Liliane DENIS secrétaire de séance. Mme Liliane DENIS, Conseillère municipale, a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**II COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Les communications ont porté sur :

1°) Le meeting aérien des « Red Arrows » le 28 mai 2022.

- 2°) Les Planos Folies déplacés d'août à juin.
- 3°) L'achèvement des travaux aux Tennis début juin 2022 (réalisation de 3 courts de tennis en terre battue artificielle)
- 4°) La création d'un petit giratoire à Quentovic (travaux en cours).
- 5°) L'installation des bureaux de vote pour les élections législatives (12 et 19 juin 2022) à la Salle des 4 Saisons.

### **III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2022**

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

### **IV COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 225 du 5 avril 2022 : passation et signature d'une modification n° 1 avec la SAS Total Proxi Énergies Nord Est (138 rue André Bisiaux - CS 61077 - 54320 Maxéville) et les Ets Touquet-Mazout SAS LAMOUR Frères (ZI - Boulevard du Valigot - 62630 Étaples-sur-mer), destinée à prolonger d'un mois, soit du 15 avril au 14 mai 2022, la durée de l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de fuel et de GNR (Gazole Non Routier) sur différents sites du Touquet-Paris-Plage pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co, afin d'éviter toute coupure d'approvisionnement de fuel et de GNR dans l'attente de la mise en place du nouveau marché.

Cette prolongation donnera lieu à l'émission de bons de commande pendant cette durée, sur la base du marché initial signé le 10 avril 2019.

Décision n° 226 du 6 avril 2022 : signature d'une convention portant sur la mise à disposition de la SA BOUYGUES TÉLÉCOM (37-39 rue Boissière - 75116 Paris), à titre temporaire, d'une parcelle de terrain d'une surface de 20 m<sup>2</sup> environ, située sur le parking à proximité du Centre nautique de la Manche Bertrand Lambert, boulevard de la Plage, destinée à accueillir un support monotube de 12 m et des équipements radio (2/3 antennes, 1 FH et la zone technique).

Cette mise à disposition couvrira la période du 21 mai 2021 au 31 août 2022, et donnera lieu au paiement d'une redevance forfaitaire fixée à 1 900 € HT par trimestre, à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 3 450 € HT couvrant les charges locatives pour la totalité de la période des 15 mois et 11 jours.

Décision n° 227 du 8 avril 2022 : signature d'une convention portant sur la mise à disposition de Madame Erika ROUSSEL (Mes Vélos Hollandais - 640 avenue François Godin - 62780 CUCQ), à titre précaire et temporaire, de deux garages d'une surface respective de 30 et 40 m<sup>2</sup> environ, situés dans l'enceinte de l'ancienne gendarmerie, avenue de Picardie au Touquet-Paris-Plage, moyennant le versement par cette dernière d'une redevance mensuelle de 383 €, révisable chaque année.

En effet, Madame Erika ROUSSEL a formulé la demande de disposer d'un local de stockage, situé à proximité des rues commerçantes, pour assurer les livraisons à vélo de marchandises en centre-ville du Touquet-Paris-Plage. Ce service limite la circulation en centre-ville de certains transporteurs.

Cette convention conclue pour une durée de 2 mois, du 13 avril 2022 au 12 juin 2022, est renouvelable tacitement par période d'un mois. Elle pourra être résiliée à tout moment, par chacune des parties, moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision n° 228 du 15 avril 2022 : passation et signature d'un marché, pour les besoins du groupement de commandes constitué entre les communes de Bréxent-Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Étaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Maresville, Le Touquet-Paris-Plage et Widehem, selon la procédure adaptée, avec la SA Véolia Recyclage & Valorisation Hauts de France (115 rue Chanzy - 59260 Lezennes), pour la collecte des déchets verts en porte à porte, ce service n'existant pas au sein de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, dont le montant global forfaitaire s'élève à 137 930 € HT décomposé comme suit :

- 5 040 € HT pour la commune de Bréxent-Enocq,
- 15 000 € HT pour la commune de Camiers,
- 37 950 € HT pour la commune de Cucq-Stella-Trépiéd,
- 18 750 € HT pour la commune d'Étaples-sur-mer,
- 5 200 € HT pour la commune de Frencq,
- 2 870 € HT pour la commune de Lefaux,
- 2 400 € HT pour la commune de Maresville,
- 47 850 € HT pour la commune du Touquet-Paris-Plage,
- 2 870 € HT pour la commune de Widehem.
  
- coût unitaire par « passage supplémentaire » de :
  - 315 € HT pour la commune de Bréxent-Enocq,
  - 1 250 € HT pour la commune de Camiers,
  - 150 € HT pour la commune de Cucq-Stella-Trépiéd,
  - 1 250 € HT pour la commune d'Étaples-sur-mer,
  - 325 € HT pour la commune de Frencq,
  - 205 € HT pour la commune de Lefaux,
  - 150 € HT pour la commune de Maresville,
  - 1 450 € HT pour la commune du Touquet-Paris-Plage,
  - 205 € HT pour la commune de Widehem.

L'exploitation du service prévoit des dates de commencement et des fréquences de collecte différentes selon les communes :

- toutes les 2 semaines du 21 avril au 17 novembre 2022 pour la commune de Bréxent-Enocq,
- toutes les 3 semaines du 18 avril au 15 décembre 2022 pour la commune de Camiers,
- toutes les semaines du 18 ou 19 avril au 30 novembre 2022 pour la commune de Cucq-Stella-Trépiéd,
- toutes les 2 semaines du 18 avril au 30 novembre 2022 pour la commune d'Étaples-sur-mer,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 17 novembre 2022 pour la commune de Frencq,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 31 octobre 2022 pour la commune de Lefaux,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 17 novembre 2022 pour la commune de Maresville,
- toutes les semaines du 18 avril au 31 octobre et toutes les 2 semaines du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2022 pour la commune du Touquet-Paris-Plage,
- toutes les 2 semaines du 21 avril au 31 octobre 2022 pour la commune de Widehem.

Le marché, dont les prestations commenceront le 18 avril 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022, comprend une partie forfaitaire et une partie à bons de commande (accord-cadre) pour les ramassages supplémentaires demandés par chacune des

communes. Cette partie « passage supplémentaire » donnera lieu à l'émission de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT pour l'ensemble des communes.

Décision n° 229 du 20 avril 2022 : désignation de Maître Étienne COLSON (Centre d'affaires Solférino - 229 rue Solférino - 59000 Lille) pour représenter la commune du Touquet-Paris-Plage dans le cadre du recours contentieux présenté par Monsieur Didier GEORGE, qui demande au Tribunal Administratif de Lille :

- d'annuler l'arrêté de permis de construire n° 062 826 21 000916 délivré le 2 septembre 2021 à Madame Philippine AUVRAY, pour l'extension d'une habitation située 2 boulevard Daloz, sur la parcelle cadastrée section AD n° 31, au Touquet-Paris-Plage, pour une surface de plancher créée de 58 m<sup>2</sup>,
- d'annuler la décision implicite de rejet de son recours gracieux formé le 27 octobre 2021, intervenue le 16 décembre 2021, relatif à la demande de retrait de l'arrêté de permis de construire précité,
- de condamner la Ville du Touquet-Paris-Plage à lui verser la somme de 2 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.

Le montant des honoraires est fixé par référence au temps que l'avocat aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée, sur la base d'un tarif horaire de 180 € HT.

En outre, la commune du Touquet-Paris-Plage remboursera à l'avocat les éventuels frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission, lesquels seront répercutés sur la base des justificatifs du paiement de ceux-ci.

Décision n° 230 du 26 avril 2022 : passation et signature d'un accord-cadre, selon un appel d'offres ouvert, avec les Ets Caron (331, Grande rue du Petit Courgain - 62100 Calais), les Ets Touquet Mazout SAS Lamour Frères (ZI - Boulevard du Valigot - 62630 Étaples-sur-mer) et la SAS Total Énergies Proxi Nord Est (138 rue André Bisiaux - CS 61077 - 54320 Maxéville), pour la fourniture et la livraison de fuel et de GNR (Gazole Non Routier) sur différents sites du Touquet-Paris-Plage, pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co, pour la période comprise entre le 16 mai 2022 et le 15 mai 2026.

En effet, ces sociétés consentent respectivement sur toute la durée de l'accord-cadre un rabais de 3 %, 18 % et 13 % appliqué sur le prix unitaire hors taxes du tarif fournisseur sur le fuel et le GNR.

Les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre seront passés sous forme de bons de commande valant acte d'engagement. Ils seront attribués après remise en concurrence de tous les opérateurs économiques attributaires de l'accord-cadre et interviendront au fur et à mesure des besoins pendant la durée de validité de l'accord-cadre. L'exécution du dernier bon de commande aura pour limite le 15 mai 2026.

L'estimation prévisionnelle consacrée à ces prestations a été fixée à 400 000 € HT sur toute la durée du marché.

Décision n° 231 du 3 mai 2022 : désignation de Maître Étienne COLSON (Centre d'affaires Solférino - 229 rue Solférino - 59000 LILLE) pour représenter la commune du Touquet-Paris-Plage dans le cadre du recours gracieux présenté par un certain nombre de riverains de l'avenue des Canadiens et de l'avenue du Château, en l'occurrence M. et Mme Georges-Félix COHEN, M. Frédéric ALIQUOT, M. Claude FLORENVILLE, M. Jérôme PARQUET, M. Alfred CAGNIONCLE, M. et Mme François DUMETZ, M. Dominique BERNARD, M. et Mme Olivier LEFEVRE, M. Alain GERBEZ,

Mme Anne de CHERISAY, M. et Mme Philippe DUBOIS et M. Laurent MONTAGNIER, contre l'article 3 de l'arrêté n° 866-2022 du 19 janvier 2022 portant diverses mesures de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, qui stipule que « La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de services publics (secours, Véolia, du pôle services techniques et aménagement du territoire) et véhicules de transport en commun : avenue des Canadiens », dont ils demandent l'annulation.

Le montant des honoraires est fixé par référence au temps que l'avocat aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée, sur la base d'un tarif horaire de 180 € HT.

En outre, la Ville du Touquet-Paris-Plage remboursera à l'avocat les éventuels frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission, lesquels seront répercutés sur la base des justificatifs du paiement de ceux-ci.

Décision n° 232 du 3 mai 2022 : annulation de la décision n° 221 en date du 23 mars 2022 relative au marché passé avec l'Imprimerie CLERC (94 rue de la Brasserie - CS 10097 - 18206 Saint-Amand-Montrond) pour l'impression des catalogues de l'exposition des œuvres d'Alain GODON.

En effet, l'importante fluctuation du cours du papier ne permet pas le maintien des offres initialement présentées.

Cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnité ni pénalité.

Décision n° 233 du 3 mai 2022 : passation et signature d'un marché avec l'Imprimerie CLERC - 94 rue de la Brasserie - CS 10097 - Saint-Amand-Montrond), pour la réalisation de 5 000 catalogues de l'exposition des œuvres d'Alain GODON, pour un montant global de 45 980,00 € HT (soit un prix unitaire de 9,196 € HT), qui donnera lieu au versement d'un acompte de 45 % à la commande, soit un montant de 20 691 € HT.

En effet, le Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion présentera, du 3 décembre 2022 au 17 septembre 2023, une exposition des œuvres d'Alain GODON, et pour permettre une diffusion la plus large possible de l'exposition, un catalogue sera édité.

Par ailleurs, le montant total pour 1 000 exemplaires supplémentaires s'élève à 5 500,00 € HT (soit un prix unitaire de 5,50 € HT).

Décision n° 234 du 4 mai 2022 : signature d'une convention portant sur la mise à disposition de la SAS FREE MOBILE (16 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris), à titre temporaire, d'une parcelle de terrain de 12 m<sup>2</sup> située sur le parking du front de mer à proximité du skate park, boulevard de la Plage, pour l'installation d'un site radioélectrique amovible.

Cette mise à disposition couvrira la période du 12 mars 2022 au 31 janvier 2023, et donnera lieu au paiement d'une redevance fixée forfaitairement à 1 900 € HT par trimestre, toutes charges incluses. Pour la dernière échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis.

Décision n° 235 du 4 mai 2022 : désignation de Maître Étienne COLSON (Centre d'affaires Solférino - 229 rue Solférino - 59000 LILLE) pour représenter la commune du Touquet-Paris-Plage dans le cadre du recours contentieux présenté par Monsieur Xavier THUILOT, propriétaire d'un immeuble situé 354 allée des Rossignols au Touquet-Paris-Plage, qui demande au Tribunal Administratif de Lille :

- d'annuler l'arrêté de permis de construire n° 062 826 20 00082 délivré le 2 mars 2021 à la SCI MA PRÉFÉRENCE représentée par Madame France LEDUC, pour l'extension et la modification d'une habitation située 129 allée des Mésanges, sur la

parcelle cadastrée section AM n° 126, au Touquet-Paris-Plage, pour une surface de plancher créée de 25 m<sup>2</sup>,

- de condamner la Ville du Touquet-Paris-Plage à lui verser la somme de 2 000 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Le montant des honoraires est fixé par référence au temps que l'avocat aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée, sur la base d'un tarif horaire de 180 € HT.

En outre, la commune du Touquet-Paris-Plage remboursera à l'avocat les éventuels frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission, lesquels seront répercutés sur la base des justificatifs du paiement de ceux-ci.

Décision n° 236 du 6 mai 2022 : passation et signature d'un marché, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour la location longue durée (60 mois) avec entretien et réparations d'engins de travaux publics (matériels neufs) avec :

- la SICA Artois Ternois (route de Frévent - 62130 Herlin-le-Sec) attributaire des lots :
  - n° 1 (chargeur compact à chenilles) pour un montant global de 68 669,42 € HT pour 60 mois de location (55 539 € pour la solution de base et 13 130,42 € pour la PSE),
  - n° 2 (mini pelle 1.7T / 1.9T à chenilles) pour un montant global de 40 371,44 € HT pour 60 mois de location (31 212 € pour la solution de base et 9 159,44 € pour la PSE),
  - n° 4 (engin télescopique) pour un montant global de 99 053,77 € HT pour 60 mois de location (80 784 € pour la solution de base et 18 269,77 € pour la PSE).
- la SAS Christian Matériels (ZA des Petits Pacaux - 1 rue Amaury de la Grange - 59660 Merville) attributaire du lot n° 3 (mini pelle 5T à chenilles) pour un montant global de 67 680 € HT pour 60 mois de location (56 280 € pour la solution de base et 11 400 € pour la PSE).

Compte tenu de la date d'attribution des marchés, la location interviendra le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour se terminer le 31 mai 2027. Si l'attributaire ne peut respecter son engagement pour la livraison, il devra mettre à disposition un matériel équivalent, dans l'attente de la livraison et ce pour un délai de deux mois maximum.

Décision n° 237 du 13 mai 2022 : passation et signature d'un marché, selon la procédure adaptée, pour la fourniture, l'installation, le génie-civil, la maintenance et la supervision de bornes de recharge de véhicules électriques avec le groupement constitué de la SAS Citéos (mandataire - 5 rue Louis Lumière - 62280 Saint-Martin-Boulogne) et de la SAS Cogelum IDF, pour un montant global de 105 705 € HT.

En effet, pour réduire l'impact des transports sur l'environnement et opérer une transition vers une mobilité plus durable, plus sobre et plus propre, la Ville du Touquet Paris-Plage s'est engagée à favoriser le développement de l'électromobilité et va mettre à la disposition des automobilistes 9 bornes de recharge pour voitures électriques, soit 16 points de charge, qui seront installées sur les parkings de l'aéroport, Saint Jean 2, Joie de vivre, place Edouard VII, pôle sécurité, boulevard Pouget et ZAC Quentovic.

Le délai d'exécution des travaux (y compris la période de préparation) est de 8 semaines à compter de l'ordre de service.

Au-delà de 36 mois, les prestations de maintenance préventive, curative et corrective ainsi que la supervision seront reconduites tacitement chaque année, sur la base des prix figurant au bordereau des prix actualisés, sauf si la Ville du Touquet-Paris-Plage décide de ne pas reconduire ces prestations, en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance.

Décision n° 238 du 13 mai 2022 : concession d'un emplacement dans le cimetière communal.

Décision n° 239 du 13 mai 2022 : concession d'un emplacement dans le cimetière communal.

Décision n° 240 du 18 mai 2022 : passation et signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec l'association Touquet Raid (Centre d'Affaires - Zone aéroportuaire - 62520 Le Touquet-Paris-Plage), intitulé « contrat d'image » lors de l'organisation en 2022 des quatre évènements sports nature suivants : «Trail des 2 Baies», «Touquet Raid Pas-de-Calais», «Touquet Raid Amazones» et «Touquet Bike&Run», pour un montant global qui s'élève à 21 700 € HT payable de la façon suivante :

- 50% à la notification du marché, soit 10 850 €,
- 25% à l'issue du 3<sup>ème</sup> évènement, soit 5 425 €
- le solde, d'un montant de 5 425 €, à l'issue de la dernière prestation.

En effet, ladite association, représentée par sa Présidente Madame Christelle FANCHON, propose la mise en valeur de l'image de la Ville du Touquet-Paris-Plage lors de ces évènements, par la mise en place d'actions de communication définies par contrat de prestation d'image.

## **V AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES TOUQUETTOIS, VIE SPORTIVE ET CULTURELLE**

### **1) Exposition « Lumière d'Opale, les peintres étrangers de la colonie d'Étaples (1880-1920) au Musée du Touquet Paris-Plage - Édouard Champion : modification du nombre d'exemplaires gratuits et mis en vente du catalogue**

Le nombre de catalogues mis en vente est augmenté de 170 exemplaires (passant de 200 à 370) et le nombre de catalogues gratuits est revu à la baisse (130 au lieu des 300 prévus).

**Unanimité des présents et représentés.**

### **2) Avenant à la convention d'édition entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, dite ADAGP**

Depuis 2020, sous l'impulsion du Ministère de la Culture, un nouveau barème a été publié sur le site de l'ADAGP, qui recommande qu'un minimum garanti soit versé systématiquement aux artistes dont les œuvres sont exposées dans le cadre d'expositions temporaires d'organismes à but non lucratif. Ce droit s'est progressivement mis en place.

Un avenant à la convention d'édition signée le 18 septembre 2019 entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Madame Marie-Anne FERRY-FALL, Directrice générale gérante de l'ADAGP sera donc signé stipulant qu'il appartient à la Ville du Touquet-Paris-Plage de se rapprocher de l'ADAGP, afin de convenir des conditions et modalités de délivrance d'autorisations non exclusives par celle-ci, d'effectuer des demandes de représentations sous forme d'expositions précisant la durée et le lieu, de la nécessité de s'acquitter des « droits d'exposition » en vigueur selon le barème fixé par l'ADAGP, étant précisé qu'aucune renonciation des membres de l'ADAGP à leurs droits d'exposition ne saurait être prise en compte.

**Unanimité des présents et représentés.**

**3) Actualisation des redevances encaissées pour les cours dispensés à l'École de musique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022**

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les redevances encaissées pour les cours dispensés à l'École de musique sont actualisées comme suit :

	Enfants de 6 ans à 18 ans (le trimestre)	Adultes (à partir de 19 ans) (le trimestre)
Touquettois	30,40 €	37,80 €
Autres communes	37,80 €	45,30 €
Touquettois (orgue)	30,40 €	60,20 €
Autres communes (orgue)	45,30 €	75,10 €
Frais d'inscription à l'année (incluant la redevance du droit de photocopie Société des Éditeurs et Auteurs de Musique par élève et par atelier) :		
Touquettois :		13,90 €
Autres communes		18,70 €
Location instrument au trimestre :		16,70 €

Le nombre et la durée des cours dispensés à l'École de musique tous les jours de la semaine, du lundi au samedi, sont fixés au minimum à 32 cours de 30 minutes par an, soit 8 cours par trimestre. De plus, le cours sera facturé en cas d'absence non signalée de l'élève 24 heures à l'avance.

**Unanimité des présents et représentés.**

**VI AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**4) Création de l'Association de la Baie de Canche (ABC) entre les communes de Camiers, d'Étaples-sur-mer et du Touquet-Paris-Plage**

Les communes de Camiers, d'Étaples-sur-mer et du Touquet-Paris-Plage se sont rapprochées pour constituer, entre elles, une association loi 1901 dénommée Association de la Baie de Canche.

Ladite association, dont le siège est fixé au Centre d'Affaires du Touquet-Paris-Plage à l'aéroport, a pour objet :

- d'aider à la mise en œuvre d'une politique concertée entre les Villes de Camiers, Étaples-sur-mer et Le Touquet-Paris-Plage en matière de rayonnement sportif, culturel et touristique de la Baie de Canche par tous les moyens légaux adaptés,
- de favoriser les rencontres et partenariats entre tous les acteurs impliqués dans une dynamique solidaire propice à la création de projets en commun,
- de promouvoir le territoire de la Baie de Canche,
- de conduire des missions et de réaliser des prestations pour le compte des membres et partenaires agréés dans le cadre de l'objet de l'association.

Le Conseil municipal a :

- approuvé la création de l'Association de la Baie de Canche (ABC) et les statuts de ladite association,



- décidé de l'adhésion de la commune du Touquet-Paris-Plage à ladite association - désigné en complément de Monsieur Daniel FASQUELLE, Maire, membre de droit, Monsieur Denis CALOIN, Madame Marielle PARENT et Monsieur Franck LEMAÎTRE pour représenter la Ville du Touquet-Paris-Plage au sein de ladite association,
- mandaté le Maire à l'effet d'accomplir les formalités nécessaires à la constitution de ladite association,

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2022 et suivants de la Ville du Touquet-Paris-Plage.

**Unanimité des présents et représentés.**

## **VII ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5) Cession d'un bien situé Résidence « Le Clos Maurice Schumann » : renonciation de la Ville à exercer le droit de préférence, accord sur le choix de l'acquéreur et acceptation du montant de l'indemnisation au profit de la Ville du Touquet-Paris-Plage**

Le Conseil Municipal a décidé :

- de renoncer au droit de préférence dont bénéficiait la Ville du Touquet-Paris-Plage à l'effet d'acquérir l'appartement 23, situé Résidence « Le Clos Maurice Schumann », Bâtiment B, d'une surface habitable de 61,77 m<sup>2</sup>, ou de le faire acquérir par un acquéreur de son choix remplissant les conditions d'acquisition précitées, qu'elle se substituerait.
- d'accepter la réalisation de la vente au profit de la SCI dénommée « LEÏKA », représentée par Madame Nathalie KISTLER, gérante, et dont le siège social est à Villejuif, qui ne répond pas aux conditions stipulées dans l'acte d'acquisition de Monsieur Franck LESPAGNOL moyennant le prix de 352 000 €, frais d'acquisition et commission d'agence en sus.
- d'accepter, en contrepartie, le remboursement au profit de la Ville du Touquet-Paris-Plage par Monsieur Franck LESPAGNOL de la somme de 37 062 €, correspondant à la seule pénalité calculée selon la méthode de calcul prévue par l'acte de propriété de Monsieur Franck LESPAGNOL, au titre de la clause de sauvegarde

**Unanimité des présents et représentés.**

### **6) Cession d'un bien situé « Hameau de l'Atlantique », 12 allée des Argousiers : renonciation de la Ville à exercer le droit de préemption et agrément du nouveau propriétaire**

Le Conseil Municipal a décidé :

- de renoncer au droit de préemption à l'effet d'acquérir le bien objet de la vente en viager à venir, situé 12 allée des Argousiers, Hameau de l'Atlantique, d'une surface habitable de 71,30 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Danièle BLONDEAU et d'agréer Monsieur et Madame Benoît CAYEUX, ses voisins immédiats, en qualité de nouveaux acquéreurs proposés.
- d'insérer dans l'acte notarié de vente en viager, une clause selon laquelle Monsieur et Madame Benoît CAYEUX, leurs ayants droits et ayants cause s'engagent pendant une durée de 20 ans à compter de la signature de l'acte de vente à Monsieur et Madame Benoît CAYEUX, en cas de vente, à ce que le bien vendu, à savoir 12 allée des Argousiers, constitue la résidence principale des futurs acquéreurs.

**Unanimité des présents et représentés.**

## **7) Modalités applicables aux salariés de la Régie Autonome du Palais des Congrès**

Les mesures négociées avec les membres du Comité social et économique ont été approuvées comme suit :

- confirmation de l'application de la Convention collective du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire (IDCC 2098). En accord avec les membres du Comité social et économique, et afin que l'ensemble des salariés puissent conserver une garantie en matière de prévoyance, celle-ci était appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- les 5 jours de congés exceptionnels ainsi que les 2 ou 3 jours, selon les années, de congés offerts par la Ville du Touquet-Paris-Plage pour les ponts sont supprimés,
- les salariés travailleront 37h00 hebdomadaires, et bénéficieront en contrepartie de 11 jours de réduction du temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, et ce, pour être en adéquation avec l'aménagement du temps de travail appliqué aux agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage,
- l'organisme pour la complémentaire santé sera modifié au 1<sup>er</sup> juin 2022. Suite à une procédure de mise en concurrence, la Mutuelle Familiale (52 rue d'Hauteville - 75 487 Paris Cedex 10) couvrira le personnel et ses ayants-droit,
- les organismes de prévoyance ont été modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de se mettre en conformité avec la convention collective du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire (IDCC 2098). Les organismes déterminés sont les suivants : APICIL (38 rue François Peissel - BP 99 - 69644 Caluire et Cuire Cedex) et AG2R (14-16 boulevard Malesherbes - 75008 Paris),
- les heures du dimanche et des jours fériés seront rémunérées 7 € brut par heure effective travaillée. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux salariés non cadres en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée de plus de trois mois, dès leur entrée.

Les autres dispositions applicables aux salariés et reprises dans la délibération n° 2019-06-16b du 16 décembre 2019 restent applicables.

**Unanimité des présents et représentés.**

## **8) Mise en place de l'accord d'intéressement pour le Palais des Congrès**

L'accord d'intéressement de la « Régie Autonome du Palais des Congrès » est approuvé pour mise en place sur les exercices retenus du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 sous réserve de l'avis des services de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) dûment consultés pour accord de faisabilité. Il a pour objet :

- de préciser les salariés, de droit privé, de la régie comme bénéficiaires de l'accord,
- de préciser les caractéristiques de l'intéressement afin de confirmer :
  - o que le plafond d'intéressement correspond à la réglementation en vigueur soit 20 % du réalisé (hors subvention de la Ville),
  - o que le mode de calcul d'intéressement individualisé a pour objet d'être égalitaire à chaque salarié et de récompenser d'une part, l'effort collectif à la performance de la régie dans le budget réalisé et d'autre part, le présentisme,
  - o que le versement de la prime d'intéressement sera effectué à chaque salarié éligible une fois par an et au plus tard le 31 mai de chaque année pour les exercices retenus du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**Unanimité des présents et représentés.**

9) **Avenant à la convention portant mise à disposition de deux agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage auprès de la SEMAT**

La liste des agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage, au nombre de 2, mis à disposition auprès de la SEMAT, antérieurement à 50 %, est modifiée, par avenant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour les mettre à disposition à 100 %.

**Unanimité des présents et représentés.**

MM. Daniel FASQUELLE, Denis CALOIN, Anthony JOUVENEL Michel PALMAERT, Jacques COYOT, Alexandre KORBAS et Hugues DEMAY n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

10) **Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et le Centre Communal d'Action Sociale du Touquet-Paris-Plage**

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage et du Centre Communal d'Action Sociale du Touquet-Paris-Plage avec l'institution en son sein d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT).

Le paritarisme est maintenu tant au sein du Comité Social Territorial qu'au sein de la formation spécialisée entre les deux collèges des élus et des représentants du personnel (6 titulaires et 6 suppléants).

**Unanimité des présents et représentés.**

11) **Convention tripartite entre la Ville du Touquet-Paris-Plage, la société LOOMIS et la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais réglant les modalités de comptage des recettes des horodateurs sur voirie**

À la suite de la fermeture de la Trésorerie municipale du Touquet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais (DDFIP) a demandé à la Ville du Touquet-Paris-Plage d'assurer la prise en charge de la collecte, du transport et du conditionnement des fonds en numéraire encaissés par la régie de recettes des horodateurs de stationnement et par celle des camping-cars.

À cet effet, une convention tripartite sera donc signée entre la Ville du Touquet-Paris-Plage, la DDFIP du Pas-de-Calais et la société LOOMIS dont le siège social se situe ZAC du Marceaux - 20 rue Marcel Carné - 93300 Aubervilliers. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 3 ans.

**Unanimité des présents et représentés.**

12) **Approbation et signature de la convention de soutien de la politique de la réserve militaire entre le Ministère des Armées et la Ville du Touquet-Paris-Plage**

La Ville du Touquet-Paris-Plage souhaite s'engager plus fortement dans son soutien à la politique de réserve militaire mise en œuvre par le Ministère des Armées. Cet engagement consiste à faciliter, au-delà des dispositions légales, la disponibilité et la réactivité des collaborateurs réservistes (au nombre de 3) de la Ville du Touquet-Paris-Plage.

Une convention de soutien sera donc signée afin d'officialiser cet engagement à la facilitation de la participation des réservistes.

Ladite convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Dans ce cadre, la Ville du Touquet-Paris-Plage s'engage :

- à accepter, sans condition de nécessité de service, 30 jours maximum de réserve par an pour chaque agent souhaitant s'y engager,
- à accepter un délai de préavis des demandes inférieur d'une semaine pour une période de 1 à 5 jours d'absence et de 2 semaines pour les périodes de 6 à 30 jours. Il est toutefois préconisé de maintenir un délai d'au moins 2 semaines de façon à pouvoir faire plus facilement face aux éventuelles problématiques de continuité de service,
- à accepter une clause de réactivité inférieure à 48 heures pour les opérations les plus urgentes.

Unanimité des présents et représentés.

### **13) Mise à disposition de la Salle Ravel pour Pôle emploi TOTEM**

Pôle emploi La Madeleine, section TOTEM (Pôle Emploi Spectacle Hauts-de-France - 38 allée Vauban - 59110 La Madeleine - Siret : 13000548118608) organise le 13 juin 2022 des rencontres destinées aux professionnels du spectacle et aux intermittents du Touquet-Paris-Plage et des alentours. Ces rencontres se dérouleront dans le hall de la salle Ravel.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de la manifestation, la salle Ravel sera exceptionnellement mise à disposition à titre gratuit. Une convention sera donc signée entre la Régie Autonome du Palais des Congrès et Pôle emploi La Madeleine, section TOTEM sur ces bases.

Unanimité des présents et représentés.

### **14) Remboursement de forfait post-stationnement conformément à la décision n° 19086961 de la Commission Contentieux du Stationnement Payant en date du 16 septembre 2021**

Conformément à la décision de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, en date du 16 septembre 2021, Monsieur Claude OUSTLANT, qui avait été injustement verbalisé pour non acquittement du stationnement payant car il avait acheté un abonnement zone verte en cours de validité, sera remboursé de la somme de 53,60 €

La séance est levée à 10 h 25.



Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

**Daniel FASQUELLE**